Vol. XLII Saint-Boniface, Manitoba, Mercredi, 2 Avril 1913. No. 22

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur. TELEPHONE 3377

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées

LE MANITOBA. SAINT-BONIFACE, MANITOBA

A Propos de "Reparation"

Le député de Saint-Boniface a adressé la lettre suivante au *Devoir*, mardi dernier, en réponse à l'attaque de ce journal contre nos trois députés français à la Législature du Manitoba :

Winnipeg, 25 mars, 1913.

M. Omer Héroux,
"Le Devoir",
Montréal, Québec.

Monsieur,

Dans votre numéro du 20 courant, vous demandez à MM. Préfontaine, Bénard et moi-même une rétractation de la lettre que nous avons adressée aux députés de la province de Québec, qui, l'an dernier, sont venus rendre hommage au premier ministre du Manitoba, sir Rodmond Roblin. Vous prétendez qu'une réparation s'impose et que nous devons une nouvelle lettre pour,—nous servant de vos paroles—"détromper ceux qu'ont pu abuser nos premières déclarations".

Nous tenons à vous dire, Monsieur, que nous n'avons rien à rétracter; nous n'avons rien à retrancher à ce que nous avons écrit alors. C'était vrai dans le temps, et c'est encore vrai aujourd'hui. Nous n'avons trompé personne.

Comme nous désirons être très court, nous ne répéterons pas tout ce qui a déjà été dit sur la portée de la loi Coldwell par tous les hommes sincères qui ont voulu donner dans cette circonstance justice à qui le méritait. Il est un fait notoire que votre journal n'a eu qu'un souci: celui de ne publier que les opinions adverses au gouvernement Roblin dans cette circonstance. Bien que le journal "Le Manitoba", de Saint-Boniface, et plusieurs journaux de la province de Québec, qui, Dieu merci, n'ont jamais été infidèles à nos opinions catholiques et françaises, aient donné des arguments très solides en faveur de cette loi, vous vous êtes toujours religieusement abstenu de les publier, montrant par là même votre parti pris dans l'affaire.

Nous soutenons encore que la loi Coldwell interprétée comme elle devrait l'être, donne ample pouvoir aux commissions scolaires de faire disparaître la double taxe. Le fait qu'elle n'a pas encore porté de fruits visibles ne la rend pas nécessairement mauvaise ou inutile.—Parceque le jugement du Conseil Privé d'Angleterre n'a pas eu pour effet de donner à la minorité catholique du Manitoba pleine reconnaissance de ses droits, doit-on conclure qu'il est nécessairement mauvais?

Tout politiciens que nous sommes, et vous pouvez donner à ce mot de politicien le sens que vous voudrez, nous pouvons dire sans forfanterie, mais aussi sans hésitation et ouvertement, que depuis que nous sommes dans la vie publique, nous n'avons jamais été traitres à notre race et à notre religion. Soyez donc assez aimable pour détourner pendant quelques instants votre regard de nos pauvres personnes et veuillez le braquer bien en face sur certains de vos directeurs, puis dites-nous si, de ce côté, l'on peut en dire autant. Depuis le jour où cette malheureuse question des écoles a surgi, nous avons été sur la brèche, et nous vous défions de trouver un mot dans nos discours, une action dans notre vie politique qui ait été contre la reconnaissance de nos droits. Encore une fois, tournez les yeux du côté de votre propre maison et dites-nous si vous pouvez en dire autant en faveur de tous vos directeurs.

Nous nous refusons absolument à recevoir une leçon de la part de ceux qui furent parmi les artisans de notre déchéance et de la perte de nos droits.

Vous parlez dans votre journal de la farce de Winnipeg. Vraiment, vous êtes ineffable. Quand on songe à la lutte de 1896, aux négociations de 1897, aux élections de 1900, à la lutte qui s'est faite dans la province de Québec, à la part qu'y a prise votre directeur, durant deux parlements député à Ottawa, et d'un autre côté, quand on songe à la conduite de ces anglais protestants, que vous voulez aujourd'hui faire passer pour des farceurs et qui, pourtant, travaillent sans vantardise pour faire respecter la constitution du pays, tandis que vous criez bien fort pour faire croire que vous êtes les seuls vrais patriotes, l'on ne peut faire autrement que se demander quelle idée vous avez de la simple justice humaine. Nous ne prétendons pas nous arroger le droit de vous donner des conseils, mais, croyez-nous, le plus tôt vous cesserez de dénigrer vos compatriotes, le plus tôt vous cesserez de faire croire au monde que les hommes publics canadiens-français à quelque parti politique qu'ils appartiennent ne sont, pour nous servir de votre propre expression, que des "vendus, des créchards, des ignorants et des incapables", le plus tôt vous rentrerez en vous-même et le plus tôt vous vous convaincrez qu'il peut y avoir du patriotisme, de l'esprit religieux et de l'honnêteté ailleurs que chez vous, le mieux ce sera pour vous et pour les intérêts de notre race en général. Si vous saviez comme la population est fatiguée des paroles injurieuses que votre journal se plait à lancer continuellement à la figure de tous ceux qui s'occupent de la chose publique, dans votre propre intérêt, vous deviendriez peut-être plus généreux, plus loyaux et moins étroits.

Mes deux collègues sont actuellement absents de Winnipeg, mais nous n'avons qu'une seule opinion sur ces points. J'exprime actuellement leur pensée comme la mienne.

Bien à vous,

JOSEPH BERNIER.

Un Correctif

Le *Free Press* dénature les faits quand il attribue à M. Joseph Bernier, M. P. P., l'opinion que les amendements Coldwell *règlent* la question des écoles.

Le député de Saint-Boniface dit, au contraire, que la question ne sera complètement réglée que par la restitution intégrale des droits des catholiques. Mais il prétend que la loi Coldwell a été un *à-compte* substantiel donné aux catholiques puisque la Commission Scolaire peut, à l'aide de cette loi, supprimer la double taxe.

Pourquoi faire dire aux hommes ce qu'ils ne disent pas?

Fruits amers d'une utopie

Nos cousins de France, qui sont hommes de logique et d'observation, viennent de tirer de salutaires leçons des crimes et du procès des bandits instruits, habiles, bien mis, qui ne manquaient pas eux non plus d'idées, de principes et de logique, lorsqu'ils terrorisaient Paris et ses environs, pour vivre leur vie, et prendre leur part du bonheur, auquel ils disaient bien avoir droit.

"Savez-vous quel est le procès qui s'est terminé hier à la cour d'assises, écrivait au commencement de ce mois, M. Maurice Talmeyr, avec ces jeunes bandits couverts de sang mais peignés et cravatés, entre leurs gendarmes, comme de jeunes conférenciers prêts à parler de l'art pour l'art?.... Eh bien! c'est le procès de l'école laïque!"

Oui, c'est le procès et même la condamnation de l'école laïque et de toutes les erreurs dont elle est le véhicule, et tout d'abord de cette erreur à la mode, que la science et l'instruction profanes sont, en elles-mêmes, éducatrices et mêmes moralisatrices. C'est le procès et la condamnation de bien d'autres erreurs, inventées par l'orgueil révolté, qui appelle la sottise à son aide, pour s'émanciper de Dieu.

Mais c'est surtout le procès et la condamnation d'une utopie fondamentale, dont les hommes ignorants ont longtemps tiré vanité, dont ils étaient fiers comme d'une conquête et d'un progrès, l'utopie de la libre-pensée.

* * *

La pensée, disait-on avec superbe, ne relève que d'elle-même et ne supporte d'autres lois que celles qu'elle s'impose: nous avons enfin conquis la liberté de penser; encore un peu, et l'on aurait dit tout franchement: Nous avons enfin conquis le pouvoir de produire, de fabriquer de créer la vérité.

Or, sans recourir à l'explication trop vraie que la pensée, pour plusieurs libres-penseurs n'est principalement que leurs appétits ou même leurs haines il n'est pas vrai que la pensée, ne relève que d'elle-même. La pensée relève de la vérité, et la vérité de la pensée relève de la nature ces choses, à laquelle elle doit se conformer. Il n'est pas vrai que l'homme ait le droit de penser contre la vérité, de penser l'erreur, pas plus qu'il n'a le droit de faire le mal.

Toutes ces notions sont simples et élémentaires.

La libre-pensée n'est pas plus logique que la libre morale, que le libre brigandage, qui sont aussi logiques qu'elles et qui en découlent d'ailleurs logiquement.

On a tellement faussé les intelligences avec toutes sortes de préjugés et de mensonges déguisés, avec toutes ces fariboles de liberté, que beaucoup d'hommes ne voient pas que si j'ai le droit de penser l'erreur comme la vérité, dont je suis seul juge, j'ai le droit de dire aussi ce que je pense, j'ai le droit d'enseigner le mal qui n'est que l'erreur mise en pratique: c'est là d'ailleurs *une des libertés modernes*.

Mais si j'ai le droit d'enseigner le mal, j'ai bien aussi le droit de le suggérer, en le faisant passer pour le bien, et ceux qui m'entendent ont bien le droit de me croire et d'agir en conséquence.

L'Action Sociale.

ALBERTA

Les élections générales dans l'Alberta sont fixées pour le 17 avril. Il convient de reconnaître que le gouvernement Sifton ne lambine pas quand il s'agit de consulter le peuple. Les électeurs n'auront pas même un mois pour examiner la situation et former leur jugement. La lutte sera de courte durée.

Le Nouveau Cabinet Francais

Président du conseil et ministre de l'instruction publique, Jean-Louis Barthou; ministre de la justice, Anthony Ratier; ministre des finances, Charles Dumont; ministre des Affaires étrangères, Etienne Pichon; ministre de l'intérieur, Louis L Klotz; ministre de la guerre, Eugène Etienne; ministre de la marine, Pierre Baudin; ministre de l'Agriculture, Etienne Clémentel; ministre des Colonies, Jean Morel; ministre des Travaux publics, M. Thierry; ministre du Commerce et des postes, Louis Massé; ministre du Travail, M. Chéron.

Sous-secrétaires : Interieur Paul Morel ; Finances, M. Bourley ; Beaux-Arts, Léon Bérard

Le Sous-secrétariat des postes a été aboli pour faire place à un sous-secrétariat de la marine marchande. Le poste sera occupé par le député A. P. de Monzie.

La Fin des Hohenzollern

En face de tous les bruits de guerre possible entre la France et l'Allemagne, on ne lira pas sans une vive curiosité le saisissant article que vient de publier la "Libre Parole" sous la plume d'Edouard Drumont. Evidemment il ne faut pas prendre à la lettre, et comme l'annonce d'un destin inévitable, tout ce que les *voyants* peuvent prétendre. Tout de même on avouera que c'est fort intéressant:

"En lisant l'intéressant article de notre ami Jean Drault sur les prophéties, les lecteurs qui nous suivent depuis de longues années ont dû avoir comme la sensation d'une chose déjà entendue, comme l'évocation de questions dont ont leur avait déjà parlé.

S'il m'en souvient bien, en effet, c'est dans les premières années de ce journal, vers 1893 ou 1894, que j'ai déjà parlé de cette prophétie sur la fin des Hohenzollern, qui est connue de tous en Allemagne.

C'est cette prédiction d'Hermann, familière à nos voisins, qui a contribué toujours à rendre la politique de Guillaume II hésitante dans la réalité, quoique agitée et provocante en apparence.

Hermann était un moine très savant, si j'ose m'exprimer ainsi devant M. Bouffandeau. Il habitait, au treizième siècle, le monastère de Lehnin, dans le Brandebourg, et c'est là qu'il écrivit le *Vaticinum lehninense*, dans lequel sont prédites, règne par règne, les destinées des Hohenzollern. Le *Vaticinum lehninense* a, d'ailleurs, été publié, il y a quelques années, avec toutes sortes d'instructifs commentaires, par l'abbé Florent Dumas.

Les prédictions du moine de Lehnin sont en vers, ou plutôt en prose rimée, comme les oracles de la Sybille. Les tristesses et les humiliations qui suivirent Iéna, l'éclatante fortune de Guillaume Ier sont annoncées en toutes lettres, à leur date—ce qui n'est pas mal pour quelqu'un qui écrivait au treizième siècle.

90. *Natus florebit, quod non sperasset habebit.*

91. *Nam sortis miræ videntur fata venire.*

92. *Et princeps nescit quod nova potentia crescit.*

"Le fils aura des jours prospères, il possèdera ce qu'il n'aurait jamais osé espérer. Car je vois s'approcher le temps où s'accompliront d'étonnants coups de fortune, et le prince lui-même ignore les accroissements que prendra sa nouvelle puissance."

Par malheur pour le Kaiser actuel, la fin des Hohenzollern y est annoncée aussi clairement ce qui jette, on le comprend, des inquiétudes dans l'âme de Guillaume, qui est désigné comme devant être le dernier souverain de sa race.

[illegible] *matis ultimus erit.*

94. *Israël infandum scelus audet morte piandum.*

"Enfin le sceptre est aux mains de celui qui sera le dernier de la liste royale. Israël tente un exécrable forfait que la mort seule peut expier."

En parlant de cette prophétie en 1896, je m'étais demandé, comme d'autres l'avaient fait avant moi, ce que pouvait être ce crime exécrable que devait commettre Israël. J'écrivais:

"Quel sera ce forfait qui dépasse évidemment les proportions ordinaires? Ce sera très probablement un grand coup internationnal, une trahison savamment ourdie dont l'action se fera sentir chez les peuples de l'univers."

Il est explicable, en tous cas, que Guillaume soit très impressionné de cette prophétie du moine Hermann, qui fait coïncider la fin des Hohenzollern avec un crime monstrueux commis par les Juifs.

Le forfait inexpiable, n'est-ce point la conspiration contre la France de ces Juifs qui ont été cordialement reçus chez nous qui ont réalisé à nos dépens de colossales fortune, qui ont à eux les plus beaux hôtels de Paris et les châteaux les plus magnifiques de province, et qui ont traîné dans la boue l'armée de notre pays; qui, en prêchant l'indiscipline et la désobéissance aux soldats, nous avaient livrés d'avance impuissants et désarmés aux attaques de l'ennemi.

Guillaume a eu sa part dans cet attentat. Chef de soldats, il a été déloyal envers des officiers français qui étaient des adversaires loyaux; il s'est fait le complice des Juifs en ordonnant à son Schwartzkoppen, qu'il a nommé général depuis, de tenir un langage oblique et favorable aux dreyfusards.

Ce qui caractérise, en effet, cette prophétie célèbre, c'est qu'elle ne s'applique pas à un fait particulier, à un individu étudié isolément, mais qu'elle s'applique à tout un cycle de l'Histoire; c'est une prophétie chronologique en quelque sorte. Tous les faits qu'elle a énumérés à leur date ont été annoncés d'avance et se sont réalisés à l'époque indiquée, ce qui semble garantir les faits qu'elle annonce pour l'avenir.

M. Lavaur, qui a évoqué de nouveau cette prophétie fameuse, l'a réunie à d'autres prophéties également populaires en Allemagne: la *Prophétie de Mayence*, la *Prédiction de Fiensberg*.

La Prophétie de Mayence était déjà connue avant la prophétie d'Hermann; elle avait été conservée longtemps dans un vieux monastère fondé par sainte Hildegarde.

Elle annonçait la guerre de 1866, l'écrasement de la France en 1871, et la Commune. Elle prédisait la capitulation de Napoléon III aux environs du Chêne-Populeux. Le Chêne-Populeux on le sait, est un petit village aux environs de Sedan, où l'empereur passa lorsqu'il eut sa dernière entrevue avec Guillaume;

—Malheur à toi, grande nation, malheur à vous, qui avez abandonné les droits divins et humains!

Le Dieu des armées vous a abandonnés, qui vous secourra?

—Napoléon III, se moquant d'abord de son adversaire, tournera bride bientôt vers le Chêne-Populeux, où il disparaîtra pour ne plus jamais reparaître.

—Malgré l'héroïque résistance des Français, une multitude de soldats bleus, jaunes et noirs se répandra sur une grande partie de la France;

—L'Alsace et la Lorraine seront ravies à la France pour un temps et un demi-temps.

—Les Français ne reprendront courage que contre eux-mêmes.

La Prophétie de Mayence prédit aussi la fin de Guillaume comme roi de Prusse et empereur d'Allemagne.

—Guillaume, le deuxième du nom aura été le dernier roi de Prusse; il n'aura d'autres successeurs qu'un roi de Pologne, un roi de Hanovre et un roi de Saxe.

La prédiction de Fiensberg embrasse moins de temps et donne moins de détails que les Prophéties de Lehnin et de Mayence.

Guillaume Ier, qui n'était encore que prince héritier de Prusse, de passage dans le village de Fiensberg, eut l'idée d'interroger une voyante célèbre qui habitait là, sur son propre avenir et sur les destinées de sa race.

La voyante lui annonça qu'il serait un jour empereur d'Allemagne.

—En quel année?

La voyante consulta les chiffres et lui répondit:

— En 1871.

— A quel époque dois-je mourir?

— 1888.

—A quel époque l'empire d'Allemagne sera-t-il détruit?

— En 1913.

L'aide de camp qui accompagnait Guillaume prit note par écrit de cette conversation étrange dont il est fait mention dans la correspondance de Guillaume et qui est, paraît-il, consignée dans les archives.

On ne me reprochera pas, je l'espère, de traiter des sujets d'un ordre tout à fait spécial et en dehors des points de vue auxquels on se place ordinairement. Personne ne contestera que ces curiosités de l'inconnu, ce besoin de soulever le voile de l'avenir, cette conviction qu'il y a des êtres exceptionnellement organisés qui ont la prescience des événements, ne soient des sentiments qui hantent l'humanité depuis l'origine du monde.

Qu'y a-t-il de vrai là-dedans?

Le moment est venu de résoudre la question. Voilà des prophéties entourées de toutes sortes de garanties, accompagnées de précisions que je n'ai pas examinées en détail pour ne pas allonger démesurément cet article. Mme de Thèbes, ordinairement très circonspecte, quand il s'agit d'affirmer un fait politique, est très nette cette fois dans son affirmation.

Si rien ne se réalise, si l'année 1913, qu'on nous annonce pleine d'événements, se passe le plus tranquillement du monde, si les formidables armements de Guillaume ne sont qu'un *bluff* de plus, vous aurez le droit de hausser les épaules quand on vous parlera des prophéties et de dire: "On ne me le fait plus."

Ce sera une question liquidée et dont on ne nous embêtera plus.

EDOUARD DRUMONT

Etrange Explication

Une contribution intéressante à l'histoire de la crise marocaine est fournie par M. Guillaume George, rédacteur de la "Gazette de Saale".

"Il prétend donner l'explication de la raison de l'envoi de la canonnière allemande "Panther" à Agadir.

M George, qui était un ami intime du feu chancelier de Kiderlen-Wachter, dit que que le ministre des affaires étrangères lui aurait confié ceci:

"La raison pour laquelle j'ai [illegible] est fort simple et je m'étonne que personne n'ait semblé la découvrir.

"La voici: En cas d'un conflit qui semblait fort prochain, la première chose que devaient faire les Français était d'attaquer le "Panther" et de s'en emparer. Cela mettait la France en position d'agresseur, tandis que l'Allemagne était l'attaquée.

"En pareil cas, nos alliés auraient été obligés, par les traités, de nous venir en aide".

La Guerre des Balkans est, dit-on, terminee

On dit, dans les cercles officiels d'Europe que la chute d'Andrinople signifie la fin de la guerre des Balkans. On dit, en même temps, que les alliées se montreront plus exigeants, quand viendra le temps de conclure un traité de paix.

Le conseil des ministres de Bulgarie a décidé de distribuer de la farine et des aliments aux pauvres d'Andrinople. Il ne sera pas tenu compte de leur religion ou de leur nationalité.

Le plus grand enthousiasme règne à Sofia, où l'on se réjouit de la prise d'Andrinople.

La puissante armée bulgare qui évolue devant les lignes de Tcahtalja, avait reçu l'ordre de prendre l'offensive et, en même temps, les troupes bulgares et serbes assiégeant Andrinople, étaient lancées à l'assaut de la forteresse. Pendant trois jours, à partir de dimanche, les fortifications turques, le long des lignes de Tchatalja, ont été continuellement attaquées. Les Turcs se sont défendus avec cinq divisions de fantassins et une brigade de cavaliers. A chaque bout de la ligne, les troupes ottomanes étaient appuyées par le feu de plusieurs navires de guerre. Les Bulgares ont repris les positions qu'ils occupaient devant les principaux forts, au commencement de l'hiver.

Les Bulgares et les Serbes, qui ont pris d'assaut la forteresse d'Andrinople, avaient poussé devant eux des troupeaux d'animaux, afin d'éviter le danger des mines souterraines.

Societe St-Jean-Baptiste

Il y aura dimanche prochain, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface, à 1.30 h. p. m., une assemblée de la Société St-Jean-Baptiste. Nous invitons nos concitoyens à s'y rendre en grand nombre. L'assemblée est très importante.

DECES

A Saint-Boniface, mercredi 26 mars, s'endormait doucement au milieu des siens, Mme Joseph Samson, née Séraphine Leduc. Cette mort qui a pris tout le monde par surprise a causé une douleur profonde dans le nombreux cercle de parents et d'amies de la défunte. Celle-ci était âgée de 76 ans, 5 mois, 10 jours.

Fervente Dame de Ste-Anne, Tertiaire dévouée de St. François, madame Samson a su élever sa famille pour Dieu et elle partagea toute sa vie entre le saint exercice de ses devoirs d'état et la prière. Depuis quelques années, surtout, son lieu de rendez-vous préféré était le pied des saints autels, qu'elle visitait quotidiennement; c'est même presque à l'issue d'un de ses pieux colloques avec le divin Roi, qu'elle a entendu le lointain appel au repos, qui en la ravissant à l'affection des siens l'a jetée pour jamais, dans les bras de Celui là seul, qui peut dire: "Bonne et fidèle servante, entrez dans la joie de votre Maitre.

Elle possède ce Maitre nous l'espérons, car c'est par la route qui mène au Tabernacle que nous entrons dans les bienheureuses demeures du paradis.

La défunte laisse pour la pleurer deux filles religieuses des Sœurs de la Charité RR. SS Samson et Ste-Louise; deux fils MM Alphonse et Aimé Samson et deux autres filles, Mme G. Joyal, de Saint-Boniface, et Mme E. Landry, de Saint-Adolphe.

Les funérailles ont eu lieu samedi matin au milieu d'un tout d'amis. Le chœur de la cathédrale a rendu avec âme les chants pieux que prescrit la liturgie.

Les porteurs étaient MM. Bleau, Collin, Dubuc, Pelletier, Gosselin, Marcoux.

Nous communiquons les remerciements de la famille que nous prions de croire à la sincérité de nos sympathies et à notre souvenir devant Dieu.

Communiqué.

A Saint-Boniface le 26 de mars à l'âge de 55 ans décédait M. Pierre Antaya. Ses funérailles ont eu lieu à la cathédrale le 20 mars.

Une foule d'amis conduisaient le défunt à sa dernière demeure; il laisse pour pleurer sa perte une épouse et huit enfants à qui nous offrons nos sincères condoléances.

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maitre-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 9 Mai 1913, pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter le courrier pendant quatre ans six fois par semaine à chaque endroit entre

SELKIRK ET WINNIPEG

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maitre Général des Postes, via Lowner, Fort Garry, Lockport, St Andrews, Parkdale, Middle-Church, Kildonan Ouest, et Inkster, ou vice versa, à chaque endroit le Maitre Général des Postes se réservant le droit de changer la route à son désir de temps en temps à l'exigence des trains.

Des avis imprimés renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenues aux Fort Garry, St Andrews, Parkdale, Middle Church, Kildonan Ouest, et Inkster, ainsi qu'au bureau de l'Inspecteur des bureaux de Postes.

H.H. PHINNEY,
Inspecteur des Bureaux de Postes.

Winnipeg, Man., 28 mars 1913.

Notice to Creditors.

IN THE MATTER of the estate of Eugène Goulet, deceased, Notice is hereby given pursuant to the Provisions of the Manitoba Trustees Act and Amendment thereto, that all creditors of and all persons having claims against the estate of the said Eugène Goulet, deceased, late of the village of La Broquerie in Manitoba, who died on or about the 17th day of October, 1912, at the village of La Broquerie in said Province and administration of whose estate was granted to Joseph Lambert of the village of La Broquerie in said Province' farmer, by the Surrogate Court of Saint-Boniface in the Eastern Judicial District of the Province of Manitoba, are hereby required to send by post prepaid or deliver to Joseph Lambert at La Broquerie, the said administrator or on before the 8th day of May, 1913, with their Christian and surnames, address and descriptions with full particulars in writing of their claim and statement of the account and the nature of the security, if any, held by them, duly verified by a Statutory Declaration. And Take Notice that after the said 8th day of May, 1913, the said administrator will proceed to administer the assets of the said deceased, among parties entitled thereto, having regard only to the claims of which he shall then have had notice, and that he will not be liable for the said assets or any part thereof so distributed to any person or persons of whose claim or claims notice shall not have been duly received by him at the time of such distribution.

Dated at La Broquerie this 20th day of March, A. D., 1913.

J. LAMBERT, Administrator,
by J.E. BEAUPRE, his Solicitor.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées "Soumissions pour habillements de la Police à cheval," et adressées au soussigné seront reçues jusqu'à midi de mardi le 8 avril 1913.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumissions, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requises, en s'adressant au bureau du soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées. On pourra voir des échantillons des articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque canadienne, pour une somme égale à cinq pour cent de la valeur totale des articles offerts, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été autorisés.

LAURENCE FORTESCUE,
Contrôleur, P.R.C.N.O.

Ottawa, le 2 mars 1913. —37191.

Pierpont Morgan est mort

Pierpont Morgan, le grand financier américain, est mort à Rome, lundi dernier.

C'était un des plus grands manipulateurs de chiffres de l'époque. Il a contrôlé jusqu'à $9,000,000,000!

M. Morgan avait 76 ans.

Le Desastre de Dayton

Après plusieurs jours d'inondation et d'incendie la ville de Dayton renaît à la vie.

La liste des morts qu'on avait d'abord faite très longue, a diminué après vérification. Il y a environ 175 décès, ce qui est déjà une catastrophe effrayante.

Le dommage à la propriété est énorme; il se chiffre bien loin dans les millions.

Les inondés sont abrités le mieux possible et on leur distribue gratuitement la nourriture.

Des souscriptions nationales et privées ont été versées en abondance. Winnipeg a envoyé une bonne somme.

* * *

L'inondation fait de grands ravages dans la ville de Cincinnati.

On compte que 200,000 Americains viendront s'etablir, cette annee, au Canada

Si l'attente de J. Bruce Walker, commissaire d'immigration du Dominion, est confirmée, plus de 200,000 personnes quitteront les Etats-Unis, cette année, pour venir s'établir dans l'ouest du Canada. Cela constituera une augmentation de 50.000 personnes sur le chiffre de l'année dernière.

M. Walker croit que l'augmentation sera de 20 à 25 pour cent sur l'année dernière.

NAISSANCE

Jeudi dernier a eu lieu en la chapelle de la Maternité à Winnipeg le baptême des deux enfants jumeaux de M. et Mme Mourguiart, Pierre, et Anne Marie Mourguiart. Pour donner plus d'éclat à la cérémonie toujours si joyeuse d'un baptême et pour témoigner de sa sympathie envers les heureux parents, Mgr Dugas malgré son etat de santé, a tenu à se rendre lui-même à la Maternité et à conférer le baptême.

Nous sommes heureux en cette occasion d'offrir à Monsieur et à Madame Mourguiart nos plus sincères félicitations.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite au parlement du Canada à sa présente session d'un acte amendant l'acte d'incorporation de la Great West Permanent Loan Company etant e Chapitre 89 des statuts 1909, l'acte d'amendement d'autoriser la dite Compagnie d'acheter et prêter sur les débentures, bons, et stocks de n'importe quelle Compagnie dument incorporée (excepté les Compagnies de prêt) pourvu que ces Compagnies soient incorporées en Canada ou n'importe quelle province du Canada.

Daté à Winnipeg le 12 Mars 1913.

TAYLOR, MACALPINE & ROSS
Avocats du Requérant.

L'Acte des Arpentages des Terres du Dominion

En conformité avec les dispositions de la Section 58 de l'Acte des Arpentages des Terres du Dominion, avis est par les présentes donné que le Ministre de l'Intérieur a reçu une pétition de propriétaires de terres ou de personnes tenant terres comme homestead dans le Township vingt-deux rang quatre à l'ouest du Méridien Principal, telle pétition représentant que les jalons de l'arpentage original du dit township ont disparu et demandant un nouvel arpentage.

Toute personne qui prétendrait connaître la position de un ou plusieurs des jalons d'arpentages des terres qui doivent être réarpentées ou qui serait en possession de renseignements de nature à faire retrouver la position de ces jalons est priée par les présentes d'en donner avis, par lettres enregistrée adressée au ministre de l'Intérieur le ou avant le 30 Avril 1913.

(Signé)
E. DEVILLE
Arpenteur général des Terres du Dominion.

Ottawa, Ontario
27 février 1913

Contrat pour la Poste

Des soumissions cachetées, adressées au Maitre-Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi, le 25 Avril 1913, pour le transport de la poste de Sa Majesté, le soumissionnaire devant s'engager à transporter le courrier pendant quatre ans six fois par semaine à chaque endroit endroit entre

ELIE ET ST. EUSTACHE

le contrat devant commencer au bon plaisir du Maitre-Général des Postes.

Des avis imprimées renfermant plus amples renseignements concernant les conditions du contrat peuvent être examinés, et des blancs de formules obtenues aux bureaux de poste d'Elie et de St. Eustache, ainsi qu'au bureau de l'inspecteur des bureaux de poste.

H. H. PHINNEY,
Inspecteur des Bureaux de Poste.
Winnipeg, Man., 14 mars 1913.

The Western Canada Railway

Avis est par ces présentes donné qu'une requête sera faite au Parlement du Canada, à la Session présente, pour un Acte incorporant une compagnie pour construire et opérer un chemin de fer sous le nom de "The Western Canada Railway" devant être opéré par la vapeur ou l'électricité, du Port Churchill sur la Baie d'Hudson à travers la Province du Manitoba, au Nord de la Rivière Churchill à l'eau profonde, à ou près de Fond du Lac, sur le Lac, Athabasca, et du Port Churchill ci-haut mentionné à travers la Province du Manitoba au sud de la Rivière Churchill et au Nord de la Rivière Nelson à un point ou près de Sea Falls, sur la même Rivière; puis au Nord du Lac Winnipeg à travers de la Province de Saskatchewan à Prince Albert dans cette Province, puis continuant à travers la même Province et la Province d'Alberta directement à Calgary, dans cette dernière Province, avec le pouvoir de construire un embranchement d'un point près du lac Manitoba, dans la Province de Saskatchewan à Edmonton, dans la Province d'Alberta, aussi avec le pouvoir de construire, acheter, louer, opérer, et naviguer des vaisseaux à vapeur et autres pour transporter et conduire les passagers et du frêt; aussi pour construire et opérer des lignes de telegraphe et de telephone tout le long de la ligne du chemin de fer proposé et de son embranchement pour la transmission de messages, aussi bien pour le public que pour les fins dit chemin de fer, aussi d'acquérir tous pouvoirs d'eau qui seront jugés nécessaires pour la génération de l'électricité pour les fins du dit chemin de fer et de son embranchement et avec tous autres pouvoirs et droits qui pourront être avantageux au succès de la dite entreprise.

VINCENT, SEGUIN & LABELLE,
Avocats pour les Pétitionnaires.

Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter à l'agence ou à la sous-agence des terres du Dominion pour le district. L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

Devoir—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres possédée uniquement et occupée par lui ou par son frere ou sa sœur.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura la preemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre. Devoir—Devra résider six mois chaque année au cour de six ans à partir a partir de la date de l'entrée du homestead—y compris le temps requis pour obtenir la patente du homestead, de cultiver cinquante acres en plus.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir sa preemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 l'acre.

Devoir—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir une maison valant $300.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur

N. B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Chez Nous et Autour de Nous

—Les recettes du *Violet Day*, au profit de l'Hôpital des Enfants ont été de $3,338 63.

—On demande une servante. S'adresser à Madame J. A. Marion, No. 30 rue Dumoulin.

—On demande une bonne d'enfant. S'adresser chez Mme F. Denisset, 139 ave Provencher.

—On demande une fille de chambre, s'adresser immédiatement à l'hôtel St. Georges à St. Boniface.

—Avis aux lecteurs du *Manitoba*. Veuillez, s'il vous plaît, nous faire parvenir le montant de votre abonnement.

—Si vous avez des peaux crues à vendre, allez voir Antonio Lanthier, 207 rue Horace, Norwood, St-Boniface.

—On cherche, dans Saint-Boniface, une maison à louer comprenant cinq chambres. S'adresser à H. Field, Collège.

—On annonce la présence de M. Henri Bourassa à Winnipeg, le 24 juin prochain, comme invité de la Société Saint-Jean-Baptiste.

—M. le Maire Berry, est arrivé dimanche dernier de la Colombie où il était en promenade depuis un mois, accompagné de madame Berry.

—Les souscriptions prélevées à Winnipeg pour les victimes de l'inondation de l'Ohio se montent à plus de $5000.00. C'est une somme substantielle.

—M. et Madame E. Lambert Edmonton Alta, sont de passage chez leur fils M. Ulric Lambert de cette ville, en route pour la province de Québec où ils vont séjourner cinq ou six mois.

—Nous voulons du terrain directement du propriétaire sur les rues Aubert, La Vérandrye, Notre Dame et Dumoulin. BONIN, DUFAULT, DUBOIS. 59 Provencher; St. Boniface; Man. Phone : M. 3479.

—La Société St-Adélard, pour la protection des enfants, a des garçons et filles de tous âges qu'elle désire placer dans de bonnes familles. S'adresser au secrétaire. Théo. Bertrand, 198 rue Aulneau, St-Boniface, Man.

—L'hiver a duré longtemps, mais la fonte de la neige s'est opérée en un clin d'oeil. Aujourd'hui la terre est entièrement découverte. Nos rues prennent déjà les apparences de l'été. Nous attendons maintenant la verdure avec impatience.

—On peut s'inscrire dès maintenant pour l'étude de toutes les matières commerciales : Tenue des Livres, Arithmétique, Claviégraphie, Correspondance, Anglais, Français, Piano, etc. Cours du jour et du soir. Méthodes rapides. Prix modérés. M. J. W. Poisson, 321 Rue Carlton, Winnipeg, Man.

—Il parait se confirmer que la ville de Winnipeg va aider Saint-Boniface dans la construction du pont Provencher. Les rapports donnés par les journaux de Winnipeg la semaine dernière montraient le Bureau de Contrôle comme n'étant pas favorable à cette coopération. Les échevins de notre ville nous disent que c'est le contraire qui est vrai et que Winnipeg aurait décidé de nous aider. Tout le monde se réjouira si on peut arriver à une entente—ce qui, du reste, ne serait que raisonnable.

—Cette semaine au Théâtre Walker, Melle Alice Lloyd joue l'opérette comique "The Rose Maid". La symphonie de Minneapolis donnera 6 concerts la semaine prochaine au Walker; les billets seront en vente jeudi le 3 avril. Jeudi, vendredi et samedi: "Alma, where do you live" et lundi le 14, le ténor John McCormack chantera au Théâtre Walker. Les billets seront en vente le 3 avril mais il faut les commandes par la poste, à l'adresse de M. C. P. Walker, Théâtre Walker, Winnipeg.

OURAGANS

L'ouragan terrible qui a balayé le Nouvel Ontario du Nord, après les Etats-Unis de l'Ouest renversant et détruisant de fond en comble l'église catholique de Cobalt, a malheureusement étendu ses ravages jusque dans le Témiscamingue québécois. Dans l'après midi du Vendredi Saint, de trois heures à neuf, le vent qui soufflait en tourbillon sur le village de Fabre, a ébranlé toute la charpente de la belle église nouvelle, dont la construcrion s'achevait, et où l'on venait d'inaugurer le culte, le dimanche des Rameax. La construction est restée debout, mais a été tellement affectée et faussée qu'elle sera à refaire, en bonne partie.

WESTERN TRUST COMPANY

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite au parlement du Canada à sa prochaine session par la Western Trust Company d'un acte amendant l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, tel acte d'incorporation étant le chapitre 180 des statuts 1906; l'acte d'amendement dont il est ici donné avis ayant pour but de créer et d'émettre aucune partie du capital action de la Compagnie comme stock privilégié lequel stock sera privilégié sous certains rapports et stock de fondateurs sous tous les autres rapports; le dit acte d'amendement ayant aussi pour but de donner pouvoir à la Compagnie de s'amalgamer avec ou d'acquérir une partie ou la totalité des affaires, des droits et de la propriété d'aucune autres Compagnie similaire de la compétence législative du Canada.

J. KADAMSON
Avocat du Requérant

Perkins, Fraser &McCormick, Agents à Ottawa.

Canadian North Western Railway

Avis est donné par les par les présentes qu'une demande sera faite au Parlement du Canada, à sa présente Session, afin d'obtenir un Acte constituant en Corporation une compagnie sous le nom de "CANADIAN NORTH WESTERN RAILWAY" avec la faculté de disposer, construire et exploiter une ligne de voie ferrée partant d'un point dans ou près de la Cité de Lethbridge, Alberta, de là dans une direction Nord-Est par la route la plus praticable jusqu'à un point dans ou près près de Winnipeg jusqu'à un point dans ou près de Le Pas dans le Manitoba, passant par ou près de Dominion City, Manitoba, Brandon &Grand View; et une autre ligne de voie ferree depuis un point dans ou près de la Cite de Lethbridge, dans l'Alberta, dans une direction Nord Est a travers l'Alberta et la Saskatchewant jusqu'a un point dans ou près de Le Pas, via North Battleford et Prince-Albert.

Aussi de construire et opérer des lignes de télégraphe et de téléphone, et prélever des peages pour l'usage de ses lignes; de developper et fournir de l'energie electrique ou autres et disposer de l'exédent d'energie, et de percevoir des péages pour ce service; de posséder et mettre en service des vaisseaux de tous genres; et de construire et disposer de quais, docks, elevateurs, entrepots, hotels, etc, et de conclure des Conventions avec d'autres compagnies.

DATE à Ottawa ce 21eme jour de fevrier, 1913.

BROSSEAU, BROSSEAU, TANSEY & ANGERS.
Avocats des Requerants

Departement de l'Interieur

BUREAU DES TERRES DU DOMINION—DISTRICT DE WINNIPEG

AVIS

Avis public est par les présentes donné que le et après le 16 avril 1913, les terres à culture suivantes seront mises à la disposition du public qui pourra faire ses entrées comme Homestead.

Township 31, Rang 6 à l'Ouest du Méridien Principal, sera ouvert pour Homestead.

Daté à Winnipeg, ce 14ème jour de mars 1913.

L. RANKIN
Agent,